

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L&L ACCESS :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques de l'établissement avec la société L&L ACCESS .Cf. contrat joint au présent acte

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20232024_35_0470003Y_231213084236

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés L&L ACCESS :

Le c

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

CONTRAT DE MAINTENANCE

(Selon l'arrêté du 21/12/1993)

Conformément à la Législation relative aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail, la maintenance des portes doit faire l'objet d'un contrat d'entretien.

SELON L'ARRETE DU 21 DECEMBRE 1993

ET L'ARTICLE CO48

**Extrait du journal officiel Ministère du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle**

Pour être en conformité avec cette législation, nous vous proposons :

Le CONTRAT PREVENTIF

DETAIL DES 2 VISITES ANNUELLES DE CONTROLE :

(Inclus dans chacune des formules)

- ✓ Nettoyage du mécanisme
- ✓ Vérification du bon fonctionnement de la porte
- ✓ Contrôle des organes mécaniques
- ✓ Réglages des vantaux (aplomb, parallélisme, joints)
- ✓ Contrôle des connections électriques et électroniques
- ✓ Vérification et réglage des organes de détection et de sécurité
- ✓ Vérification et test de l'anti-panique CO48
- ✓ Vérification et test des inversions sur obstacle, à l'ouverture et à la fermeture
- ✓ Réglage général et essais



CONTRAT DE MAINTENANCE

(Selon l'arrêté du 21/12/1993)

Entre l'entreprise

L & L ACCESS

ZAC Mestre Marty

47 310 ESTILLAC

Tél. : +33 5 53 96 47 47

Et le client

LYCEE DEBAUDRE

5 Allées Pomarède

47 000 AGEN

Tél. : 05 53 77 56 07

A. OBJET DU CONTRAT

- L'entreprise **L & L ACCESS** est chargée de l'entretien du matériel ci-dessous :
 - **3 Portes Automatiques de marque GILGEN**
- Installées en **Avril 2013** à l'adresse suivante :

LYCEE DEBAUDRE

5 Allées Pomarède

47 000 AGEN

B. CHOIX DU CONTRAT (veuillez cocher la ou les cases correspondantes à votre choix)

600,00€ HT/an Contrat Préventif

C. MODALITES FINANCIERES

1. Prix de l'entretien annuel : **600,00 € H.T.**

Payable par chèque, à réception de facture et avant service rendu.

La facturation du contrat prend en compte la date de pose et non la date de signature de celui-ci.

Le client : (signature + cachet)

Date :

Fait en 2 exemplaires

L'entreprise : (signature + cachet)

Date :



CONTRAT DE MAINTENANCE

(Selon l'arrêté du 21/12/1993)

DETAIL DE L'OFFRE :

1. CONTRAT PREVENTIF :

- ✓ 1 carnet d'entretien conforme à la législation.
- ✓ 2 visites annuelles de contrôle préventif (pièces non comprises)
- ✓ Toute intervention (pièces, M.O. et déplacement) en dehors des 2 visites obligatoires sera facturée en supplément selon la tarification en vigueur.

Prix annuel : **200,00€** H.T./Porte

Soit : **600,00€** H.T. pour **3** portes

Contrat valable 1 an à compter du 26 Novembre 2023 et renouvelable 2 fois



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Durée, Renouvellement, Résiliation

Le présent contrat est valable 1 an à compter du 26 novembre 2020. Il est renouvelable par expresse reconduction pour des périodes d'égales durées jusqu'à trois ans. Il se résilie quand une des parties dénonce le contrat par lettre recommandée avec A.R. envoyé à l'autre partie, 3 mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Formule de révision du prix

Le prix du présent contrat pourra être révisé selon la formule suivante :

$$P = P0 (ICHTTS1/ICHTTS10)$$

P = Prix facturé

P0 = Prix porté au contrat

ICHTTS1 = indice du coût horaire du travail (dernier indice connu à la date de signature du contrat)

ICHTTS10 = Indice du coût horaire du travail (dernier indice publié à la date de facturation du contrat)

Modalités de paiement

Le présent contrat est payable tous les ans à réception de la facture et avant service rendu.

En cas de non-paiement d'une facture (dépannage ou contrat), le contrat est suspendu dans les huit jours qui suivent l'envoi d'un courrier en recommandé avec A.R. de mise en demeure.

Le client reste seul responsable des conséquences de l'arrêt de l'entretien.

Prestations non comprises

Les interventions de dépannages suite à une erreur de manipulation volontaire ou involontaire du client ou d'un tiers même pendant la garantie.

Le remplacement des éléments de détection (radars) et de sécurité (cellules) suite à des infiltrations d'eau (pluie intense, vent violent avec pluie ou fuite d'eau venant de la menuiserie ou de la toiture) pendant et après la garantie.

Le remplacement des pièces électriques et électroniques détériorées par des surtensions (orages ou problème sur réseau électrique)

La réparation ou le remplacement d'éléments (ou de pièces) abîmés ou cassés par erreur volontaire ou involontaire du client ou par des tiers pendant et après la garantie et quelque soit le type de contrat. (Exemple : vandalisme, effraction, etc....)

Le remplacement de pièces tel que les batteries ou les guidages au sol, ces dernières étant des pièces d'usures (consommables), dépendantes de la fréquence d'utilisation et de l'environnement de la porte.

Le remplacement ou la réparation d'éléments ne faisant pas partie de la porte automatique.

Toutes ces prestations non comprises sont facturables quelque soit le type de contrat.

Dépannage

Toute demande de dépannage sera adressée à l'entreprise par téléphone et confirmée par télécopie. Le dépannage sera effectué dans les 48 heures maximum suivant la demande, et durant les jours et heures de travail de l'entreprise (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00. En dehors de ces plages horaires, l'entreprise dans certaines régions pourra mettre en place un service d'astreinte. Le délai d'intervention en astreinte sera communiqué par le technicien d'astreinte et ne fera l'objet d'aucune condition particulière. Les interventions réalisées en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise (période d'astreinte) seront facturées en supplément.

Usures des installations

L'entreprise pourra résilier le contrat, si elle observe un niveau d'usure et de vétusté important de la porte entretenue, et si le client refuse tout devis de remise en état proposé par l'entreprise.

Le contrat Intégral sera automatiquement transformé en contrat Sécuritaire au terme de la 8^{ème} année.



Limites de responsabilités de l'entreprise

L'intervention de tout tiers extérieur à l'entreprise, dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet de résilier le contrat.

Toute anomalie relative à l'installation doit être signalée aussitôt à l'entreprise. Il incombe alors à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour arrêter le fonctionnement et interdire l'utilisation si nécessaire.

La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée lors d'interruptions ou accidents résultant de conditions climatiques défavorables ou extrêmes (humidité, grêle, foudre, inondations, etc....), actes de malveillances, dégradations volontaires, effractions, incendies, grèves, émeutes ou tous cas de force majeure. Il en sera de même en cas d'utilisation anormale des appareils ou des détériorations provenant de travaux fait par des sociétés tiers. Toute remise en état liée à ces situations ne seront pas prises en charge par l'entreprise, quelque soit le type de contrat.

La responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée du fait de la durée des travaux de maintenance et des immobilisations en découlant, même d'une durée importante. Le prix du contrat ou de l'intervention de dépannage ne pourra en aucun cas en être minoré.

Changement de propriétaire ou de gérant

En cas de changement de propriétaire ou de gérant du site où est installé la porte automatique, il incombe au vendeur de transmettre à l'acquéreur le contrat, le carnet d'entretien, les documents, et toute correspondance liées au contrat. Ce changement n'entraîne pas la résiliation du contrat.

Attribution de juridiction

En cas de contestation, la juridiction des tribunaux d'Agen sera seule compétente

